



2024-1-228

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE  
Centre bourg de Saint-Genix les villages  
Comité des Fêtes  
Confrérie du gâteau de Saint Genix  
Le 18 mai 2024**

**LE MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** la demande formulée par M. Manuel CASADO, Président du Comité des Fêtes de Saint-Genix-sur-Guiers le 16 avril 2024 ;

**Vu** la demande formulée par M. Jean-Paul CONRAD, représentant la Confrérie du Gâteau de Saint-Genix le 16 avril 2024 ;

**Considérant** que pour permettre le 18 mai 2024 la tenue d'une manifestation annuelle dans la Commune, à l'initiative du Comité des fêtes qui organise un marché artisanal et traditionnel avec points conviviaux et de restauration, à laquelle sera associée une déambulation à l'occasion du chapitre de la Confrérie du Gâteau de Saint-Genix, il y a lieu de restreindre la circulation ;

**ARRETE**

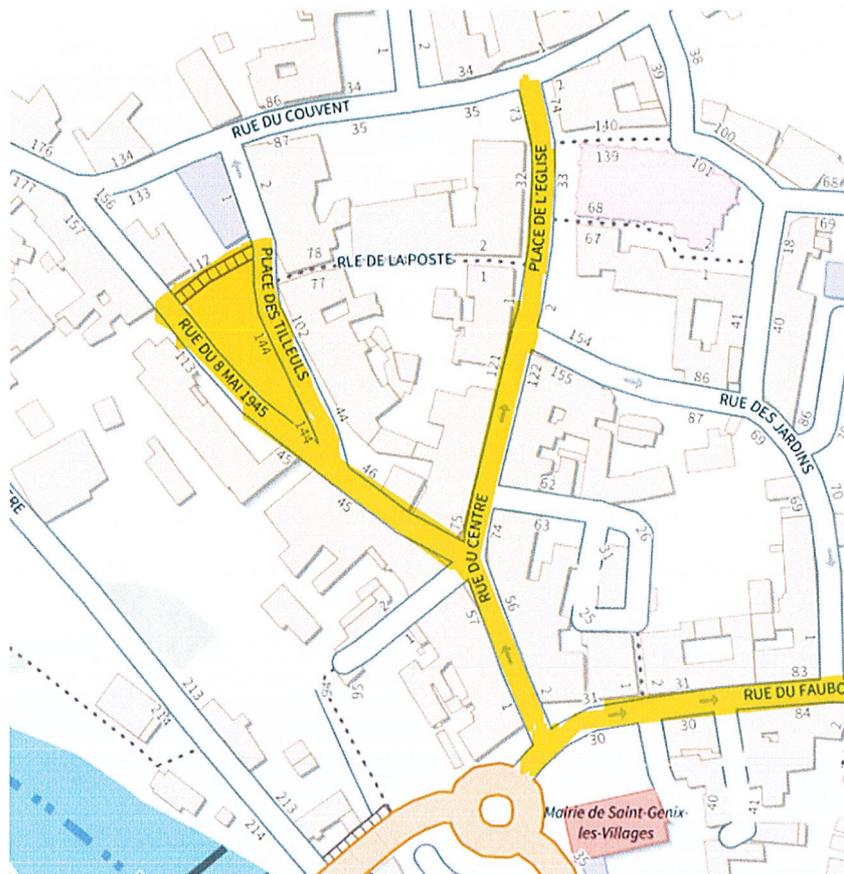
**ARTICLE 1**

Conformément à sa demande, le Comité des Fêtes de Saint Genix est autorisé à utiliser la voie publique pour organiser une manifestation de type marché artisanal et de terroir avec points conviviaux et de restauration durant toute la journée du samedi 18 mai 2024.

La présente autorisation est accordée pour :

- La Place du Pont ;
- La Rue du Centre dans son intégralité, à savoir de la Place du Pont jusqu'à la Place de l'Eglise ;
- La Place de l'Eglise ;
- La Rue du 8 Mai 1945, entre son croisement avec la Rue du Couvent et son croisement avec la Rue du Centre ;
- La Place des Tilleuls.

Sur ces voies, les exposants dûment autorisés par le Comité des fêtes à prendre part à la manifestation, sont admis à installer leurs stands et lorsque cela s'avère nécessaire, stationner leurs véhicules sur le domaine public.



**Rues concernées par la permission de voirie et restriction de la circulation  
Manifestation du Comité des Fêtes**

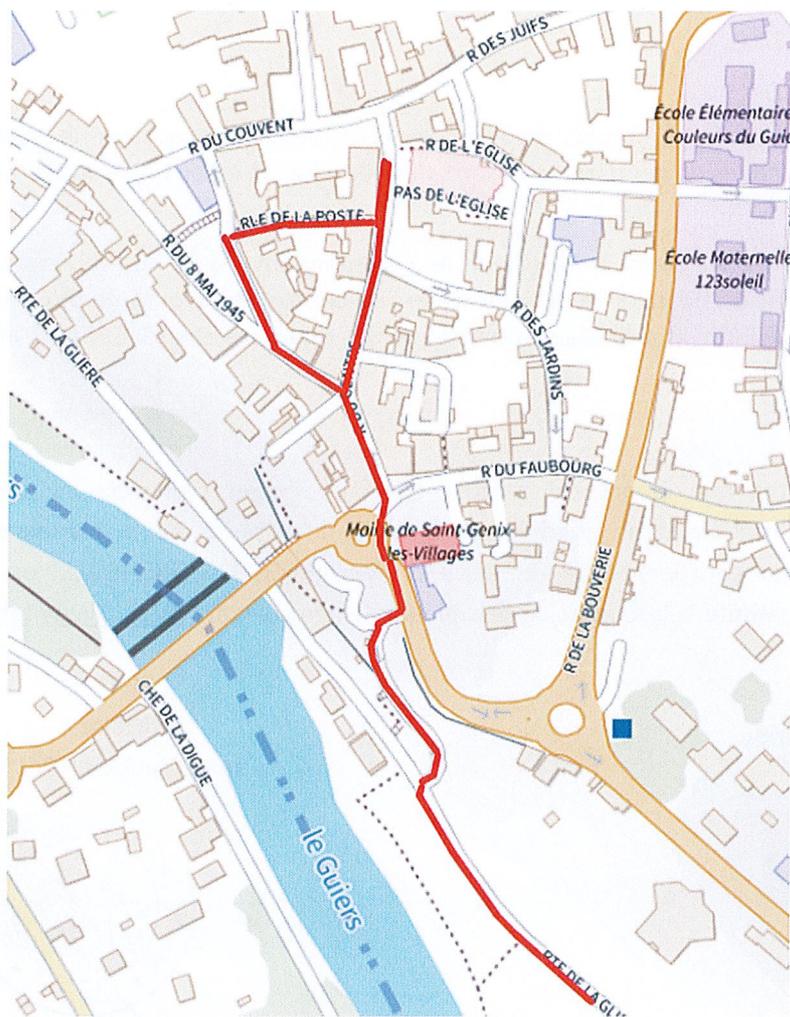
## **ARTICLE 2**

A cet effet, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation des véhicules est strictement interdite à partir de la Place du Pont, dans la Rue du Faubourg jusqu'au croisement avec la Rue des Jardins, ainsi que dans la Rue du Centre, puis la Place de l'Eglise jusqu'au croisement avec la Rue des Juifs et dans la Rue du 8 Mai 1945 et sur la Place des Tilleuls ;
- Le stationnement des véhicules est strictement interdit, dans les mêmes conditions, à l'exception du stationnement des exposants lorsque cela est rendu nécessaire ;

En outre et en tout état de cause, conformément à la demande de La Confrérie du Gâteau de Saint-Genix, la circulation automobile et le stationnement seront strictement interdits, le **samedi 18 mai 2024, de 10h à 12h** afin de permettre le défilé des confréries suivantes et selon l'itinéraire suivant :

*Route de la Glière, Montée de la Glière, Rond-point de la Place du Pont, Rue du Centre, Place de l'Eglise ;  
Ruelle de la Poste, Place des Tilleuls, Rue du 8 mai 1945.*



*Itinéraire suivi par le défilé du Chapitre de la Confrérie du Gâteau de Saint Genix*

Ces dispositions devront être matérialisées par des panneaux ou des barrières appropriées indiquant les déviations correspondantes.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation, des barrières et dispositifs adéquats pour assurer la sécurité des usagers sont assurées par les soins du bénéficiaire du présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Monsieur Manuel CASADO, Président du Comité des Fêtes et Monsieur Jean Paul CONRAD, Représentant la confrérie du Gâteau de Saint Genix-sur-Guiers, sont autorisés à utiliser la voie publique pour organiser les manifestations et animations susvisées, selon les modalités susmentionnées.

### **ARTICLE 4**

Les véhicules de secours, de gendarmerie et les ambulances devront impérativement conserver, en toute circonstance, le libre accès à l'ensemble du secteur réglementé.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Genix-les-Villages, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmeries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Pont de Beauvoisin et Saint Genix, au centre de secours de St Genix sur Guiers, au SAMU, au SYCLUM, à l'ADMR, à la Maison technique des deux lacs et à M. CASADO et M. CONRAD.

## **ARTICLE 6**

M. le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Le Maire,  
Jean-Claude PARAVY

